

**COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN**

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

**74270 CONTAMINE SARZIN**

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le 14/01/2021

ID : 074-217400860-20210114-DEC\_2021011401-AU



**Décision n° DEC\_2021\_01\_14\_01 de Monsieur le Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Mise à niveau du réseau d'eau potable publique**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** les délibérations n°D\_2020\_07\_10\_04 du 10 juillet 2020 et n°D\_2020\_10\_14\_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable communal,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable communal est attribuée à l'entreprise BESSON SAS domiciliée au Z.A. Les Iles à Marlioz (74270) pour un montant de 26 303.00 € HT soit 31 563.60 € TTC.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame le Percepteur du Service de Gestion de Rumilly.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Madame le Percepteur du Service de Gestion de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 14 janvier 2021

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

  
  
Georges CANICATTI